

BATIR UN NOUVEAU RÉSEAU ? LES ÉLUS LOCAUX NE SONT PAS DUPES

Avec la création du « comité action publique 2022 » ou CAP22 composé de 34 personnalités issues de secteurs différents, le gouvernement a procédé à la revue des missions et des dépenses afin « d'améliorer la qualité des services publics ».

Sur la base des 22 propositions contenues dans son rapport intitulé « service public, se réinventer pour mieux servir », il a engagé des « plans de transformation ministériels et transversaux ». Cela s'est traduit au niveau de la DGFIP par l'annonce en décembre 2018 du projet « bâtir un nouveau réseau » étant entendu que le postulat de départ est que « l'évolution du réseau infra départemental est une nécessité » ?!

MÉFIANCE DES ÉLUS FACE AU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Gerald Darmanin explique qu'il ne s'agit plus d'une restructuration, « mais un nouveau réseau qui permette de répondre aux besoins et aux attentes des usagers, des agents et des élus, comme de réaliser des gains de productivité ».

Pour y parvenir, il faut construire une nouvelle géographie des implantations : sortir des emplois publics des métropoles ou des chefs-lieux pour les localiser dans les villes moyennes, voire petites, augmenter les points de contact quelle qu'en soit la forme (MSAP fixes ou mobiles, permanences dans les locaux des collectivités locales sur rendez-vous ou échanges par visio-conférences, dispositifs mobiles...)

La démarche à mettre en œuvre, visant à « obtenir l'adhésion la plus large possible » a été déclinée au moyen d'un guide (18 pages)

adressé aux directeurs, pour accompagner leurs propositions de réseau cible, appuyées de cartes. A l'heure actuelle seules les cartes des directions de Paris, de l'Outre-Mer et de la Corse restent encore à publier...

Les mots clés sont « progressivité, association, pédagogie, écoute, ouverture » et les trois temps forts du projet sont : préparation, concertation et déclinaison opérationnelle.

Dans cette optique, la concertation avec les élus est très encadrée et devra présenter un point d'étape mi-juillet en lien avec le préfet qui est « un acteur majeur de la démarche ». Elle se terminera en octobre !

L'effet de sidération qui a saisi les agents à la lecture des cartes publiées en juin, n'a pas non plus épargné les élus. D'ailleurs, dès le 21 mai 2019 le président de l'AMF, François Baroin, demandait par courrier au ministre l'arrêt immédiat des fermetures de trésoreries et du service public de proximité, tant les

conséquences envisagées étaient catastrophiques pour les usagers et les élus.

Le processus de concertation mis en place pour les élus locaux dans ce guide prévoit de formaliser « les points de consensus », or les marges de manœuvres se réduisent à choisir le lieu d'implantation des points de contact, sans pour pouvoir rétablir les services de pleine compétence supprimés sur les cartes.

En réalité, selon la CGT FINANCES PUBLIQUES, il s'agit du démantèlement de la DGFIP, avec non plus des services de plein exercice, mais des permanences temporaires et réalisées pas des agents non issus de la DGFIP. Sans compter les suppressions massives d'emploi à la clé qui constituent un véritable plan social !

MÉFIANCE DES ÉLUS FACE AUX AGENCES COMPTABLES

Parallèlement, il a été proposé par l'article 243 de la Loi de Finances

pour 2019 aux collectivités publiques la création d'agences comptables chez les ordonnateurs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Malgré les arguments de vente développés par la DGFIP pour inciter les élus à rentrer dans le dispositif (dont la nomination au choix, de l'agent comptable et des agents par l'ordonnateur), peu de collectivités ont souhaité s'y associer.

La DGFIP n'a donc pas hésité à proposer de mettre à disposition gratuite de l'ordonnateur, l'ensemble des applications informatiques de même que l'équipement de ses agents qui rejoindraient l'agence comptable, ainsi que de prendre en charge la moitié de la rémunération totale de l'agent comptable, si la délégation prenait effet au 1er janvier 2020.

L'expérimentation a été pour le moment proposée aux 500 plus grosses collectivités.

Par courrier du 4 avril 2019 l'Association des Maires de France (AMF) a émis les plus vives réserves et a demandé des études d'impact, notamment en raison du coût financier qui constitue un transfert de charge non compensé aux dépens des collectivités, des risques en matière de responsabilité pénale et des menaces sur le principe de la séparation ordonnateur/comptable. Pour l'AMF, « l'élargissement de cette expérimentation entraînerait la fermeture accélérée des trésoreries, illustration du retrait des services de l'Etat dans les territoires ». Seules huit collectivités ont postulé avant la date limite du 31 mars (les candidatures de Bobigny et Levallois-Perret ont été rejetées !). Au final il y aura 4 agences comptables en 2020...

La direction générale a aussi inventé une nouvelle organisation pour le secteur public local, (hors grandes collectivités locales et établissements publics de santé), à l'attention des élus qui manqueraient d'enthousiasme pour les agences comptables : les Services de Gestion Comptable (SGC) et les conseillers.

Les SGC, pilotés par des comptables, seraient des structures de back-office chargées des opérations comptables, (avec des services facturiers adossés). Les conseillers, rattachés hiérarchiquement aux responsables des SGC se verraient attribuer des

missions dont certaines touchent à la responsabilité comptable : appui à la confection des budgets, restitution des résultats des contrôles hiérarchisés des dépenses (CHD) et des contrôles effectués sur les régies. Cet intermédiaire de plus entre le comptable et l'élu local n'aura aucun caractère pérenne, étant nommé au choix par le directeur !

Compte tenu des cartes déjà publiées il est évident que le nombre de collectivités à gérer va exploser, en conséquence le service va se dégrader. Cette stratégie, mise en œuvre ailleurs dans la fonction publique et à la DGFIP en particulier, est voulue et assumée par le gouvernement.

En d'autres termes rassurer les élus locaux et « en même temps » contribuer selon M Darmanin à « l'acceptabilité corrélative d'un resserrement du réseau de la DGFIP », ne convainc personne, ni les agents de la DGFIP, ni les élus.

CONVERGENCE DES LUTTES FACE AU PLAN DARMANIN

Fermures massives des trésoreries, mise en place des agences comptables, fusion des SIP et des SIE, disparition, externalisation ou menaces sur les missions de la DGFIP (cadastre, publicité foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu) fin du numéraire (quid des paiements des cantines, entrées des piscines...), désorganisation du réseau de proximité, numérisation à marche forcée ... Après les usagers et les agents, les élus sont les victimes collatérales de la réforme libérale de l'État voulue par le président de la République. Ce président Macron qui n'a pas oublié de les solliciter pour mener « le grand débat national » après les avoir méprisés depuis son élection !

Les élus locaux, particulièrement en milieu rural, ne sont pas dupes du stratagème et commencent à le faire savoir dans la presse locale. Des motions d'associations de maires ruraux, des délibérations et interpellations de communes et communautés de communes, d'agglomérations, etc. fleurissent un peu partout sur le territoire pour dénoncer les fermetures de trésoreries et plus largement le recul des services de proximité de plénitude des compétences de la DGFIP.

Selon un sondage réalisé fin 2018, 49 % d'entre eux ne comptent pas se représenter et 955 ont démissionné entre 2014 et juin 2018.

A moins d'un an des élections municipales, le gouvernement met les maires en concurrence afin d'offrir les implantations immobilières pour les Maisons France Service (MFS), qui se révéleront dans tous les cas éphémères.

De plus, la suppression de la taxe d'habitation, donc de l'autonomie fiscale des communes laisse augurer de possibles pressions futures pour accélérer leurs fusions. La réforme territoriale se poursuit toujours concomitamment à celle de l'Etat. Le vice président de l'AMF déclare à ce propos « on nous avait promis une concertation et une loi de finances spécifique, nous n'avons rien des deux, le gouvernement passe en force ». Le risque sera l'endettement croissant des communes (donc des citoyens), ou l'augmentation de la taxe foncière

C'est la même méthode de passage en force qu'il utilise pour le plan Darmanin ! En prévision de l'échéance électorale de 2022, le gouvernement veut avancer très vite mais semble fébrile au regard de la réaction des élus et des agents qui sont aussi des citoyens. En témoignent, les compilations exhaustives des articles de la presse nationale et locale concernant cette réforme, diffusées aux états majors quotidiennement depuis la publication des cartes. Compilation constituée par les remontées à SPIBIB, via les délégations. Conformément aux consignes contenues dans le guide pour la phase de concertation, il est conseillé aux DGFIP de prendre des contacts « en OFF » avec les journalistes ou aller jusqu'à la conférence de presse, si de fausses informations circulent.

La stratégie de communication sur le projet gouvernemental auprès des préfets, élus, agents, organisations syndicales et presse contient tous les éléments de langage pour vanter la réforme.

A nous agents, citoyens et élus de la faire échouer. La CGT Finances publiques demande le retrait du plan Darmanin. Une lettre sera envoyée en ce sens aux élus.